

**NOMENCLATURE : 01-01**

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU  
CONTRAT RELATIF A L'ETUDE DE POTENTIEL COMMERCIAL ET  
STRUCTURATION DE L'OFFRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE  
JEAN JAURES ET BOULEVARD BASLY**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2194-8

Vu la décision 2026-33 du 13 février 2026 portant sur l'attribution du contrat d'étude de potentiel commercial et structuration de l'offre pour l'aménagement de la place Jaurès et du boulevard Basly, avec l'Agence LA ! - LESTOUX-ASSOCIES

Considérant que la Ville de LENS vient d'être destinataire de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner portant sur la vente indissociable des biens immobiliers à usage mixte (habitation et commerce) sis à LENS (62300), 42 et 44 Place Jean JAURES qui constitue un emplacement stratégique sur la place principale du cœur de ville; qu'en anticipation des conclusions de l'étude en cours, une mission complémentaire d'accompagnement de la Ville est nécessaire pour sécuriser la démarche de préemption des biens concernés au regard de la situation de l'attractivité actuelle du centre-ville et des objectifs encore à formaliser dans le cadre de l'étude confiée au titulaire,

Considérant le projet d'avenant établi formalisant cette mission complémentaire,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat relatif à l'étude de potentiel commercial et de structuration de l'offre pour l'aménagement de la Place Jaurès et du boulevard Basly, avec la société LESTOUX ET ASSOCIES - L'Agence LA !, dont le siège social se situe 11-13 Rue de Bouin – 22 400 LAMBALLE-ARMOR.

**ARTICLE 2** : Les prestations, objet de l'avenant n°1, s'élèvent à 1 500 € H.T., et représentent une évolution de 5.59 % du coût initial du contrat (mission de base et réunions supplémentaires).

Le marché est ainsi porté à :

- Le montant global forfaitaire de la mission de base s'élève à 22 350 € HT.
- Les réunions supplémentaires sont traitées à prix unitaires dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans minimum et avec un maximum 6 000€ HT

**ARTICLE 3** : Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 01/07/2026

Pour Le Maire,  
L'adjoint,

Pierre MAZURE

